

# Cahier des Normes Pédagogiques des DU (CNP-DU)

Diplôme de Formation Continue Médicale

## Normes Modules et Formations

## 1. Normes Modules (MD)

### Définition du module

MD<sub>1</sub>

Le module est l'unité fondamentale du système de formation. Il comprend un à trois éléments de module qui peuvent être enseignés dans une ou plusieurs langues. Les différents éléments d'un module constituent une unité cohérente.

## Intitulé du module

MD 2

L'intitulé d'un module reflète son contenu et ses objectifs

## Volume horaire d'un module

MD<sub>3</sub>

Un module s'étale sur un semestre et correspond à un volume horaire de 20 à 60 heures d'enseignement et d'évaluation.

## Application pratique

**MD** 4

Un apprentissage pratique au Centre hospitalier Universitaire (CHU), au Centre de Simulation Médicale de la FMPT, dans un Laboratoire de Recherche Fondamental de la FMPT ou une autre structure de soins est obligatoire. Il représente au moins 25% du volume horaire global de la formation. L'apprentissage pratique peut être réalisé en parallèle, à la fin du cursus ou en alternance avec les modules théoriques

Le stage peut faire l'objet d'un mémoire et d'une soutenance devant un jury.

## Descriptif du module

MD 5

Le module fait l'objet d'un descriptif détaillé précisant en particulier :

- les objectifs ;
- les pré-requis ;
- les éléments du module et leurs contenus ;
- la démarche didactique et les moyens pédagogiques requis pour son enseignement ;
- les modes d'évaluation appropriés ;
- la méthode de calcul de la notation du module ;

# 2. Normes relatives aux Formations (FL)

### Définition de la formation

FL<sub>1</sub>

Une formation Médicale diplômante est un cursus de formation comprenant un ensemble cohérent de modules pris dans un ou plusieurs champs disciplinaires et ayant pour objectif de faire acquérir à l'apprenant des connaissances, des aptitudes et des compétences.

Le diplôme Médical de l'Université peut concerner les fondements de base dans un domaine donné par une formation générale ou un perfectionnement et/ou approfondissement par une formation spécialisée. Le plan de ces formations est détaillé dans le dossier de demande d'accréditation proposé par le comité pédagogique.

### Intitulé de la formation

FL 2

L'intitulé de la formation reflète ses objectifs et son contenu.

## Organisation du cycle

FL3

La formation du Diplôme d'université Médical doit se dérouler entre 1 et 3 semestres. Le volume de la formation doit être compris entre 100h et 200h.

Cohérence

FL4

Les objectifs et les contenus des modules composant une formation sont cohérents avec les objectifs de cette formation.

### Domiciliation de la formation

FL 5

Une formation du Diplôme médical universitaire relève administrativement de la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Tanger (FMPT) et elle est conforme à la vocation et aux missions de cet établissement.

## Coordonnateur pédagogique de la formation

**FL 6** 

Le responsable pédagogique d'une formation Médicale diplômante, appelé également directeur de diplôme, doit être un professeur Agrégé/Habilité de La FMPT. Il est désigné par doyen de la FMPT après accord du conseil de la FMPT.

## Demande d'accréditation (descriptif de formation)

FL7

La demande d'accréditation d'une formation est présentée selon le descriptif établi à cet effet qui comporte entre autres l'accréditation de la formation par le conseil de la FMPT.

### Accréditation

FL8

L'accréditation est accordée par la Président du Conseil d'Université, après avis de la commission pédagogique de l'université.

L'accréditation est accordée pour une durée de Trois années et pour un maximum de trois promotions. La formation doit démarrer dans l'année de son accréditation et se terminer durant la période de son accréditation.

## 3. Normes Régime des Etudes et Evaluations (RG)

### Candidats aux formations DFMC

**RG** 1

La formation Médicale diplômante est ouverte aux médecins titulaires d'un doctorat en Médecine reconnu, aux internes du CHU et aux autres professionnels de santé et chercheurs dans le domaine des sciences de la vie, titulaires de diplômes reconnus.

Pour tous candidat, l'éligibilité est sous réserve d'étude du dossier et validation par une commission présidée par le directeur du diplôme.

### Année universitaire

RG 2

L'année universitaire est composée de 2 semestres.

#### Evaluation des connaissances

RG 3

L'évaluation des connaissances et des compétences pour chaque module s'effectue sous forme de contrôle continu qui peut prendre la forme d'examens, de tests, de devoirs, d'exposés, de rapports de stage ou de tout autre moyen de contrôle fixé dans le descriptif. Toutefois, si besoin est, outre le contrôle continu un examen final peut être organisé.

## Règlement de l'évaluation

**RG** 4

Chaque formation Médicale diplômante élabore un règlement d'évaluation des connaissances, des aptitudes et des compétences, qui est porté à la connaissance des apprenants.

#### Note de module

RG6

La note d'un module est une moyenne pondérée des différentes, évaluations du module ou des éléments qui le composent. La pondération tient compte de la nature de l'évaluation et des volumes horaires des différentes composantes ainsi que de leur nature.

### Validation de module

**RG** 6

Un module est validé si sa note est supérieure ou égale à 10 sur 20.

## Contrôle de rattrapage

**RG** 7

Les apprenants n'ayant pas validé un module sont autorisés à passer un contrôle de rattrapage selon les modalités arrêtées au niveau de chaque établissement. Les éléments dont la note est supérieure ou égale à 10 sur 20 sont conservés.

## Réinscription à un module

**RG** 8

Les conditions de réinscription à un module non validé sont fixées au niveau de l'établissement qui fixe les frais d'inscription par module.

#### **Mentions**

**RG** 9

Le diplôme Universitaire Médicale est délivré avec l'une des mentions suivantes :

- √ " Très bien " si la moyenne générale des notes des modules est au moins égale à 16/20
- ✓ "Bien " si cette moyenne est au moins égale à 14/20 et inférieure à 16/20
- √ " Assez bien " si cette moyenne est au moins égale à 12/20 et inférieure à 14/20;
- √ " Passable " si cette moyenne est au moins égale à 10/20 et inférieure à 12/20.

## Jury du diplôme

**RG** 10

Pour chaque formation Médicale diplômante, le jury des délibérations pour l'attribution du diplôme d'université, composé des intervenants dans la formation, est présidé par le chef de l'établissement ou, après accord de ce dernier, par le responsable pédagogique de la formation.

Le jury, après délibérations, arrête la liste des apprenants admis au diplôme d'université de la formation et attribue les mentions.

Les diplômes sont signés conjointement par le chef de l'établissement et le président de l'université.